



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 12 août 2022	Service : DSDG Réf. : LL/MP/CL
N° d'enregistrement AM_AG_2022_115	Arrêté municipal portant délégation de fonctions, de signature et de représentation à Monsieur Marcel PIACENTINO – Conseiller Municipal

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,  Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 16 AOÛT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le 16 AOÛT 2022	La notification le 16 AOÛT 2022	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-18, L. 2122-22, L. 2122-23, L. 2122-32 et suivants

VU l'Arrêté municipal n°21-160 du 22 novembre 2021 portant délégation de fonctions, de signature et de représentation à M. Marcel PIACENTINO, Conseiller Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/132 du 09 décembre 2021 autorisant la mise en œuvre de la déclaration de mise en location (permis de louer) des logements au sein du parc privé

CONSIDÉRANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonctions, de signature et de représentation à Monsieur Marcel PIACENTINO Conseiller Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'arrêté n° 21-160 du 22 novembre 2021 est rapporté.

ARTICLE 2 : nature de la délégation

Monsieur Marcel PIACENTINO Conseiller Municipal

Est délégué à l'Aménagement et à la gestion du Territoire, à l'Urbanisme/Foncier, aux établissements recevant du public (ERP), aux Entreprises, aux Commerces, et à l'Artisanat.

ARTICLE 3 : champs de délégation

Monsieur Marcel PIACENTINO est autorisé à signer toutes correspondances et actes entrant dans le champ des compétences de sa délégation.

Il est également autorisé à représenter Monsieur le Maire dans toute instance ou réunion relatives aux champs de compétences de sa délégation ainsi qu'à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Aménagement et gestion du territoire :

- Toute correspondance relative à la mise en œuvre de la politique publique d'aménagement et de gestion du territoire.

Urbanisme/Foncier :

- Les décisions concernant l'instruction du droit des sols et la gestion des enseignes et de la publicité.
- Les actes fixant, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- Les actes fixant les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Pour les projets allant jusqu'à 300 m² de surface de plancher, le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à des travaux de démolition, de transformation ou d'édification de biens municipaux.
- Les récépissés de déclaration de mise en location de logement au sein du parc privé

Gestion des demandes d'autorisations d'urbanisme et plus précisément :

- Certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de démolir, permis d'aménager, permis de construire, permis valant autorisation de travaux (pour les ERP adossés à PC), permis valant autorisation d'exploitation commerciale,
- Enseignes,
- Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA),
- Au nom de la Commune, droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, sur fonds de commerce et artisanaux, baux commerciaux, Cette délégation pourra s'appliquer sur tout le périmètre de la Commune où les droits de préemption (simple et renforcé) ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner. Elle permet la signature de l'acte authentique.
- Réquisition des documents hypothécaires ou au greffe du Tribunal de Commerce lorsque cela est en lien avec un dossier relevant du foncier,
- Procédures de ravalements de façades,
- Procédures de périls
- Enseignes et publicité
- Les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune.

Etablissements Recevant du Public (ERP) privés ou publics.

- Les décisions concernant la sécurité des bâtiments dans le cadre du code de la construction et de l'habitat,
- Les relations avec la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA),
- Les relations avec la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité,
- Les relations avec la Sous-Commission Départementale pour la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes,
- La gestion des autorisations de licence, des débits de boisson,

- Les relations avec Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) - Service Sécurité Déplacement Développement Durable / Pôle éducation routière.
- Toute correspondance relative à la mise en œuvre et au suivi du Plan pour le Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (F.I.S.A.C.).

Exécution budgétaire :

- Tout acte lié à la délégation consentie.

Entreprises-artisanat

- Relations avec les partenaires économiques (chambres consulaires, entreprises, artisanat...).
- Toute correspondance relative à la mise en œuvre de la politique publique d'animation du commerce local (en lien avec l'établissement public de coopération intercommunale – Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis).

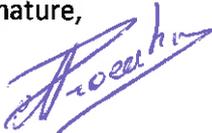
ARTICLE 4 : durée de la délégation

La délégation de fonctions, de signature et de représentation consentie par le présent arrêté est valable pour la durée du mandat.

ARTICLE 5 : signature

La signature de Monsieur Marcel PIACENTINO devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ». Il signera et paraphera comme suit :

Signature,



Paraphe,



ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie

postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'intéressé
- Au représentant de l'Etat dans le département

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 12 AOÛT 2022



Lionel LUCA

Maire de Villeneuve Loubet

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 7 juillet 2022	Service : Développement Economique Réf. : PL/LC/MF
N° d'enregistrement AM_PM_2022_375	Arrêté municipal portant occupation du domaine public accordée à Madame FERRARI Louise pour activité commerciale non sédentaire à l'occasion de la Fête Nationale le 14 juillet 2022, place du Général de Gaulle

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 16 AOÛT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-22, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

VU le Code de la Route et ses textes d'applications,

VU le Code Pénal et ses textes d'applications,

VU la décision municipale n°2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public pour l'année 2022,

VU l'arrêté municipal n°21-174 du 8 décembre 2021 portant délégation et subdélégation de fonctions et de signature à M Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire,

VU la demande formulée par Madame Louise FERRARI afin d'occuper temporairement le domaine public, place du Général de Gaulle le 14 juillet 2022 pour une activité commerciale non sédentaire,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre acte de la demande du requérant,

CONSIDERANT que la Place de Gaulle est située sur le domaine public communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Madame **FERRARI Louise**, domicilié, 42 rue de la Grange Rimade 06800 CAGNES SUR MER, est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin qu'elle puisse y exercer une activité de vente ambulante :

Lieu : Place du Général de Gaulle
Stand : Crêpes, barbe à papa, pomme d'amour, ballons
Dimension stand : 3m X 1m

ARTICLE 2

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est consentie pour le **jeudi 14 juillet 2022** de 17h00 à 24h00 à l'occasion de la **Fête Nationale**

ARTICLE 3

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4

Le permissionnaire s'engage à :

- Utiliser les lieux dans le strict cadre de l'autorisation accordée telle que citée à l'article 1 du présent arrêté et ne pas affecter lesdits lieux à une autre destination,
- A préserver le patrimoine municipal. Il veillera à son utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des lieux
- A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation durant le déroulement de son activité afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,

Le permissionnaire devra faire son affaire personnelle, sans recours contre la Commune, de tous dégâts causés sur les lieux mis à disposition du fait de troubles, émeutes, ainsi que troubles de jouissance en résultant. La Commune ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont le permissionnaire pourrait être victime sur les lieux mis à disposition.

Le permissionnaire aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait, de celui de ses préposés ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses clients, ses prestataires et à tous les tiers pouvant se trouver sur les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

ARTICLE 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des conditions précitées par le permissionnaire ou pour toute autre raison d'intérêt général sur arrêté pris par l'exécutif municipal. L'autorisation délivrée est personnelle et incessible

ARTICLE 6

Le permissionnaire s'engage à souscrire, durant la période de mise à disposition, les polices d'assurance nécessaires à son activité et couvrant sa responsabilité civile.

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions de la décision municipale n°2022-02 du 13 juin 2022 (tarif n°43 – Autorisation d’occupation temporaire du Domaine Public dans le cadre d’une activité commerciale ou privative) et au titre de l’occupation du Domaine Public visée par le présent arrêté, le Bénéficiaire s’engage à verser à la Commune une redevance, couvrant la période d’occupation autorisée (1 jour), d’un montant total de **Vingt-quatre Euros (24 euros)**.

Le Permissionnaire est tenu de s’acquitter de la redevance dès notification de celle-ci.

ARTICLE 8 : exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l’article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 10 : délais et voies de recours

Conformément à l’article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l’autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d’expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l’autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s’opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l’application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 11 : ampliation :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Madame FERRARI Louise

FAIT A VILLENEUVE LOUBET le 7 juillet 2022



Albert CALAMUSO

Adjoint Délégué à la Tranquillité Publique,
à la Police Municipale et à la Protection Animale



2022/

COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 7 juillet 2022	Service : Développement Economique Réf. : PL/LC/MF
N° d'enregistrement AM_PM_2022_376	Arrêté municipal portant occupation du domaine public accordée à Monsieur FERRARI Jean pour activité commerciale non sédentaire à l'occasion de la Fête Nationale le 14 juillet 2022, place du Général de Gaulle

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 16 AOÛT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-22, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement ses articles L.2122-1 et suivants, L.2125-1 et suivants,

VU le Code de la Route et ses textes d'applications,

VU le Code Pénal et ses textes d'applications,

VU la décision municipale n°2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public pour l'année 2022,

VU l'arrêté municipal n°21-174 du 8 décembre 2021 portant délégation et subdélégation de fonctions et de signature à M Albert CALAMUSO, Adjoint au Maire,

VU la demande formulée par Monsieur FERRARI Jean afin d'occuper temporairement le domaine public, place du Général de Gaulle le 14 juillet 2022 pour une activité commerciale non sédentaire,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre acte de la demande du requérant,

CONSIDERANT que la Place de Gaulle est située sur le domaine public communal,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Monsieur FERRARI Jean, domicilié, 42 rue de la Grange Rimade 06800 CAGNES SUR MER, est autorisée à occuper temporairement le domaine public afin qu'elle puisse y exercer une activité de vente ambulante :

Lieu : Place du Général de Gaulle
Stand : **Pêche aux canards**
Dimension stand : **4m X 1m**

ARTICLE 2

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal est consentie pour le **jeudi 14 juillet 2022** de 17h00 à 24h00 à l'occasion de la **Fête Nationale**

ARTICLE 3

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation.

En cas de détérioration, dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 4

Le permissionnaire s'engage à :

- Utiliser les lieux dans le strict cadre de l'autorisation accordée telle que citée à l'article 1 du présent arrêté et ne pas affecter lesdits lieux à une autre destination,
- A préserver le patrimoine municipal. Il veillera à son utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des lieux
- A prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation durant le déroulement de son activité afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,

Le permissionnaire devra faire son affaire personnelle, sans recours contre la Commune, de tous dégâts causés sur les lieux mis à disposition du fait de troubles, émeutes, ainsi que troubles de jouissance en résultant. La Commune ne pourra en aucun cas et à aucun titre être responsable des vols ou détournements dont le permissionnaire pourrait être victime sur les lieux mis à disposition.

Le permissionnaire aura l'entière responsabilité des dommages et nuisances éventuelles pouvant survenir, de son fait, de celui de ses préposés ou des personnes agissant pour son compte, sur son personnel, ses clients, ses prestataires et à tous les tiers pouvant se trouver sur les lieux, objet des présentes, ainsi qu'à leurs biens.

ARTICLE 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire. Elle est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect des conditions précitées par le permissionnaire ou pour toute autre raison d'intérêt général sur arrêté pris par l'exécutif municipal. L'autorisation délivrée est personnelle et incessible

ARTICLE 6

Le permissionnaire s'engage à souscrire, durant la période de mise à disposition, les polices d'assurance nécessaires à son activité et couvrant sa responsabilité civile.

ARTICLE 7

Conformément aux dispositions de la décision municipale n°2022-02 du 13 juin 2022 (tarif n°43 – Autorisation d'occupation temporaire du Domaine Public dans le cadre d'une activité commerciale ou privative) et au titre de l'occupation du Domaine Public visée par le présent arrêté, le Bénéficiaire s'engage à verser à la Commune une redevance, couvrant la période d'occupation autorisée (1 jour), d'un montant total de **Trente-deux euros (32 euros)**.

Le Permissionnaire est tenu de s'acquitter de la redevance dès notification de celle-ci.

ARTICLE 8 : exécution

Le Directeur Général des Services et le Directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 10 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 11 : ampliation :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Madame le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
- Monsieur FERRARI Jean

FAIT A VILLENEUVE LOUBET le 7 juillet 2022



Albert CALAMUSO

Adjoint Délégué à la Tranquillité Publique,
à la Police Municipale et à la Protection Animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 01.08.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_414	Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement. <u>Accordé à</u> : Centre Technique Municipal <u>Date</u> : le 04.08.22 <u>Lieu</u> : parking de la Figlière Réservation de 4 places

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation, Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
16 AOUT 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la demande formulée par le Centre Technique Municipal (C.T.M.)

CONSIDERANT, que le Parking de la Figlière est classé dans le Domaine Public Communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Les associations CSIL et le G.I.P.M. prévoient une animation « INF'EAU MER » avec tenu d'un stand sur la plage de la Figlière le 04.08.22 de 07h00 à 17h00

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur une (4) places sur le parking de la Figlière, deux pour le CSIL & deux pour le GIPM

ARTICLE 3 : circulation

Pas de gêne à la circulation

ARTICLE 4 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 5 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 7 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
Le Centre Technique Municipal

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 01.08.2022


Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 01.08.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_415	Arrêté municipal portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le domaine public Marché des Créateurs <u>Accordé à</u> : Commune <u>Date</u> : le 07.08.22 <u>Lieu</u> : Place Carnot, République & Hôtel de Ville

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
16 AOÛT 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la demande formulée par le service développement économique

CONSIDÉRANT, que la Place de la république, Place Carnot, parking de l'école Saint Georges et rue de l'Hôtel de ville sont classés dans le Domaine Public Communal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Le service développement économique de la Commune de Villeneuve Loubet organise le marché des créateurs le dimanche 7 août 22 de 17h00 au lundi 8 août 22 à 01h00 sur la Place de la république, Place Carnot, et l'Hôtel de ville,

❖ En raison de l'organisation de la manifestation l'arrêté municipal 2022-185 du 01.04.2022 ne sera pas applicable sur la rue de l'Hôtel de Ville,

ARTICLE 2 : circulation

Le stationnement et la circulation des véhicules y compris les deux roues motorisées ou non sera interdit est réglementé comme suit :

- Place de la république, Place Carnot & rue de l'Hôtel de ville seront fermées le 07.08 de 17h00 à 01h00,

ARTICLE3: stationnement

Le stationnement sera interdit sur le Parking de l'école St Georges est réservé pour les exposants le 07.08 de 17h00 à 01h00

ARTICLE 4 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 5 : fourrière

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi et à la réglementation,

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

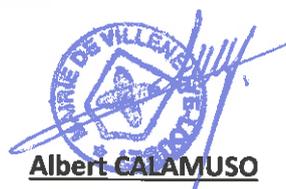
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
Service développement économique.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 01.08.2022


Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
 Département des Alpes-Maritimes
 Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 02.08.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_417	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, règlementation du stationnement. Réservation de 2 places, <u>Accordé à</u> : M. POPA, Aurelian <u>Date</u> : le 09.08.22 <u>Lieu</u> : 40, Av. J. Cartier – Rés. L'amarante

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
16 AOUT 2022			Caroline LOPEZ

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la demande formulée par la société SARL JACK&ROSE ESPRIT COIFFURE,

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU la demande formulée par M. POPA, Aurelian nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder à son emménagement le 09.08.2022,

Considérant la demande formulée par M. POPA, Aurelian nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder à son emménagement le 09.08.2022 au 40 Av. J. Cartier à Villeneuve Loubet,

Considérant, que l'Av. J. Cartier à Villeneuve Loubet est classée dans le Domaine Public Communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Dans le cadre d'un emménagement, M. POPA, Aurelian est autorisé à occuper temporairement le Domaine Public Communal,

Lieu de réservation: 40, Av. J. Cartier – Rés. L'amarante - 06270 Villeneuve Loubet

Véhicule / gabarit : petit camion

Immatriculation : véhicule de location

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur deux (2) places

ARTICLE 3 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 4 : redevance domaniale

L'interdiction Conformément aux dispositions de la décision municipale du 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance, cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune (Barème n°22) pour un montant total de : **20 €**. Le permissionnaire s'engage à verser la dite somme à la Commune

ARTICLE 5 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
Madame le Directeur des Finances,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télécours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
L'intéressé

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 02.08.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 02.08.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf : CIC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_418	Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement Accordé à : SAS MGB Transporteur : MEDIACO COTE D'AZUR Pour le compte de : BNP PARIBAS Date : 29.08 & 30.08.22 Lieu : 860, Av. de la Colline

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
16 AOUT 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation.

VU, le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions.

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public.

VU, le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

VU, le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

VU, le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité.

VU, l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU, l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU, la décision municipale N° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de stationnement temporaire afin de procéder au montage d'une grue à tour le 29.08 et le 30.08.22 pour le chantier BNP Paribas Immobilier Résidentiel / Les Jardins De Vaugrenier au 860 Avenue de la Colline 06270 Villeneuve Loubet, est classée dans le Domaine Public Communal,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne

Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La Société SAS MGB, sise 81 Avenue Simone Veil – Immeuble Sky Valley – 06200 Nice représentée par M. MELEIRO Filipe ☎ 06 20 04 63 77 ou 04 93 81 71 09 n° Siret : 488 176 215 000 74 contact@mgbconstruction.fr; travaux.techniques@mgbconstruction.fr

Sous-traitant : La société MEDIACO COTE D'AZUR sise 724, bd du Mercantour 06200 Nice, représentée par M. Paul BEGUIER ☎ 06 09 06 70 22 ou 04 92 29 86 66 📧 p.beguiet@mediaco.fr Siret : 355 344 540

EST AUTORISEE à occuper temporairement le Domaine Public Communal afin de procéder au montage d'une grue à tour

Pour le Compte de : BNP Paribas

Lieu de réservation : 860 avenue de la colline 06270 Villeneuve Loubet

Durée : le 29.08 et le 30.08.22

ARTICLE 2 : stationnement

la réservation est de 4 places de 08h00 à 18h00

ARTICLE 3 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur,

ARTICLE 6.- redevance

Conformément aux dispositions de la décision municipale 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance (Barème N°22) à la Commune d'un montant total de : **40 €.**

Le permissionnaire s'engage à verser la somme en question à la Commune (cette somme fera l'objet d'un titre de recette émis par la Commune).

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
La Société MGB,
La société MEDIACO COTE D'AZUR

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 02.08.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 03.08.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_420	Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement. Championnat du monde de châteaux de galets Réservation de 4 stationnements pour le COF <u>Date</u> : le 09.08.22 <u>Lieu</u> : parking de la Figlière

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation, 
La publication sur le site Internet de la ville le 16 AOÛT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la demande formulée par le chef de cabinet de la commune

CONSIDERANT, que le Parking de la Figlière est classé dans le Domaine Public Communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Dans le cadre de l'organisation du Championnat du Monde de Châteaux de Galets, à la demande du Comité Officiel des Fêtes représenté par Monsieur David Nisi, quatre (4) stationnements seront réservés,

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur quatre (4) places sur le parking de la Figlière (le long du muret) le 09.08.22 de 08h00 à 18h00,

ARTICLE 3 : circulation

Pas de gêne à la circulation

ARTICLE 4 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 5 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 7 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
Madame le Chef de Cabinet

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 03.08.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 03.08.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_421	Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement. Manifestation Be Bop a Loubet <u>Date</u> : le 21.08.22 de 10h00 à 19h00 <u>Lieu</u> : parking de Gaulle, jeu de paume, Artusi

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation, 
La publication sur le site Internet de la ville le 16 AOUT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la demande formulée par le chef de cabinet de la commune

CONSIDERANT, que les Parkings de Gaulle, Artusi et jeu de Paume sont classés dans le Domaine Public Communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Dans le cadre de la Manifestation « BE BOP A LOUBET » organisée par l'association Villeneuvoise Red Hot'n'Blues qui aura lieu le dimanche 21.08.2022 de 10h00 à 19h00 au village,

ARTICLE 2 : stationnement interdit

- PARKING DE GAULLE : les deux dernières rangées de stationnements (joutant le parking du Jeu de Paume) y compris la voie de circulation du samedi 20 Août à 05h00 au lundi 22 Août 2022 à 12h00 (montage du podium et du parquet)
- PARKING DU JEU DE PAUME : 1^{ère} rangée de stationnements (parking des enseignants) le dimanche 21 Août 2022 de 06h00 à 21h00 sera réservée aux exposants

ARTICLE 3 : circulation et stationnement interdit

- PARKING DE GAULLE : le dimanche 21 Août de 06h00 à 21h00
- PARKING ARTUSI : dimanche 21 Août 2022 de 06h00 à 21h00

ARTICLE 4 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 5 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 7 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

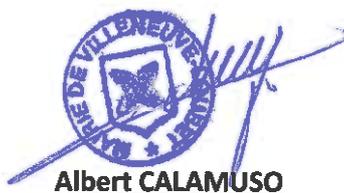
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 8: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
Madame le Chef de Cabinet

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 03.08.2022

A blue ink signature of Albert Calamusso is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'VILLENEUVE LOUBET' and 'GENDARMERIE' around a central emblem. The signature is written in a cursive style across the stamp.

Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 04.08.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_422	Arrêté municipal portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le domaine public Concours Pétanque Date : le 27.08.22 de 08h00 à minuit Lieu : Parking de Gaulle

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
16 AOÛT 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la demande formulée par l'association E.S.V.L. Pétanque villeneuve loubet,

CONSIDERANT, que le parking de Gaulle est classé dans le Domaine Public Communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Dans le cadre de l'organisation d'un concours départemental tripléte de pétanque organisé par l'association E.S.V.L. pétanque villeneuve loubet se déroulera le 27.08.22 de 08h00 à minuit,

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur 8 places devant la buvette du clos Roatta de 08h00 à minuit,

ARTICLE 3 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 4 : fourrière

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi et à la réglementation,

ARTICLE 5 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 7 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 8: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
Association E.S.V.L. pétanque villeneuve loubet

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 04.08.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 04.08.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CIC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_423	Arrêté municipal portant réglementation du stationnement et de la circulation sur le domaine public 78 ^{ème} anniversaire de la libération de Villeneuve Loubet <u>Date</u> : le 26.08.22 de 18h00 à 20h00 <u>Lieu</u> : Place de la République Réservation de 3 stationnements

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 16 AOUT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la demande formulée par M. VIALLE, Christian, élu municipal à villeneuve loubet,

CONSIDERANT, que la Place de la République est classé dans le Domaine Public Communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Dans le cadre de la cérémonie du 78^{ème} Anniversaire de la Libération de Villeneuve Loubet, est prévue de la réservation de stationnement,

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur 3 places, du 18h00 à 20h00, Place de la République (contre le mur)

ARTICLE 3 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 4 : fourrière

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi et à la réglementation,

ARTICLE 5 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
Madame le chef de cabinet

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 7 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 8: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
Monsieur VIALLE, Christian, élu municipal à Villeneuve Loubet,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 04.08.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 01.08.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_425	Arrêté municipal portant règlementation du stationnement et de la circulation sur le domaine public Fête du Port et réservation de 10 places <u>Accordé à</u> : Comité Officiel des Fêtes (C.O.F.) <u>Date</u> : le 27.08.22 <u>Lieu</u> : Croisette Minangoy

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire et par délégation,
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
16 AOUT 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la demande formulée par le C.O.F. de Villeneuve Loubet

CONSIDERANT, que la Croisette Minangoy à Villeneuve Loubet étant une voie privée ouverte à la circulation publique et est classé dans le Domaine Public Communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Le Comité des Fêtes de Villeneuve Loubet organise la fête du port le samedi 27 août 22 de 05h00 à 01h00 sur la Croisette Minangoy,

ARTICLE 2: stationnement

Le stationnement sera interdit sur 10 stationnements (face au parvis) pour tous les véhicules y compris les 2 roues motorisées ou non de 05h00 à 01h00 sur la Croisette Minangoy afin de permettre l'installation du stand du C.O.F.,

ARTICLE 3 : circulation

Le stationnement et la circulation des véhicules y compris les deux roues motorisées ou non sera interdit est réglementé comme suit :

- La totalité de la Croisette Minangoy le 27.08 de 16h00 à 01h00 sauf pour les exposants en début et en fin de festivité, afin de permettre l'installation et le démontage des stands,

ARTICLE 4 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 5 : fourrière

Les infractions au présent arrêté ainsi que l'enlèvement des véhicules seront constatés et poursuivis conformément à la Loi et à la réglementation,

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
Madame le chef de cabinet du Maire,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
M. NISI, David - Comité Officiel des Fêtes

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 08.08.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 08.08.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CIC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_424	Arrêté municipal temporaire portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement et dérogation de tonnage <u>Sté les déménageurs bretons</u> Réservation de 5 stationnements <u>Date</u> : 25.08.2022 <u>Lieu</u> : 148, Av. des Ferrayonnes – Rés. Amaryllis 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
16 AOUT 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public,

VU la demande formulée par la société les déménageurs bretons nécessitant une autorisation de stationnement temporaire et d'une dérogation de tonnage afin d'effectuer un déménagement,

Considérant la demande formulée par la société les déménageurs bretons nécessitant une autorisation de stationnement temporaire et d'une dérogation de tonnage afin d'effectuer un déménagement,

Considérant, que l'Avenue des Ferrayonnes est classé dans le Domaine Public Communal,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La société Les Déménageurs Bretons sise 55 chemin de l'Olivet 06110 Le Cannet - représenté par M.CERNAT, Stélian ☎ 04 93 54 16 12 / 07 83 62 33 83- 📧 nice@demenageurs-bretons.fr
N° Siret : 478 704 463 00072

EST AUTORISEE à occuper temporairement le Domaine Public Communal et à circuler sur le domaine communal afin de procéder à un déménagement (sous réserve d'aucune gêne occasionnée),

Lieu de réservation: 148, Av. des Ferrayonnes- 06270 Villeneuve Loubet

Immatriculation / Véhicule / Tonnage :

FA-735-ZW - camion - 3.5 T / FZ-139-TZ - camion - 3.5 T / BS-181-QX - monte-charges - 3.5 T,

Nature de l'occupation : 5 Places

Durée : le 25.08.22 de 08h00 à 18h00

Itinéraire :

Aller : Sortie 47 de l'Autoroute A8 / Rond-Point du Logis du Loup / Av. des Plans (RD2) / Av. de la Libération / Av. des Ferrayonnes

Retour : Av. des Ferrayonnes / Av. de la Libération / Av. des Plans (RD2) / Rond-Point du Logis du Loup/ RD6007 / Rond-point des Rives / Entrée de l'Autoroute A8

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur 5 places.

ARTICLE 3 : prescriptions techniques particulières

Mettre en place une signalisation réglementaire (Panneaux de signalisation, cônes de Lübeck et rubalise) pour avertir tous les usagers de la voirie routière (Trottoirs et voies de circulation automobile) et de limiter la vitesse des automobilistes à proximité du chantier,

La zone du chantier sera gérée en pilotage manuel (homme trafic) conformément à l'article R411-21-1 du Code de la Route, Blocage temporaire de la circulation des automobilistes et des piétons pendant la manœuvre, en cas de nécessité, un personnel muni de chasuble veillera à sécuriser le passage des piétons au niveau de la zone du chantier,

Laisser le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie implantés sur la voie publique. En cas de nécessité absolue, assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,

Interdire physiquement l'accès à la zone des travaux aux personnes non autorisées en créant un périmètre de sécurité à l'aide de barrières ou de cônes de Lübeck et par une signalisation adéquate,

A l'issue des travaux maintenir la chaussée dans son état de propreté et procéder immédiatement au nettoyage de celle-ci,

Le délai de garantie correspond à la durée d'occupation du domaine public, quelle que soit la nature des travaux,

Le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée,

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique,

Ce dispositif devra être maintenu durant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 4 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 5 : dérogation

Le chauffeur du camion devra être en possession du présent arrêté et devra le présenter à chaque réquisition des forces de l'ordre.

ARTICLE 6.- responsabilité

La présente dérogation est accordée et, à charge par les entreprises de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge des Entreprises.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- Les entreprises seront et demeureront responsables de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 7- redevance

Conformément aux dispositions de la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 et au titre de l'occupation du Domaine Public autorisée par la présente convention, le requérant s'engage à verser une redevance (Barème N°22 Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public communal dans le cadre d'un déménagement) à la Commune d'un montant total de : **50€**

ARTICLE 8 : signalisation

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 9 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 11 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 12 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
Société les déménageurs bretons,

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 08.08.2022


Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET
Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 09.08.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CIC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_426	Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public, portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. Accordé à : LA COLLOISE DE SERVICES Transporteur : BALDACCI FRÉDÉRIC Pour le compte de : Mme SUE Julie Date : du 29.08 au 31.10.22 Lieu : 250 Chemin de Figournas - le clos des jonquilles - 06270 Villeneuve Loubet

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
16 AOUT 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation.

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions.

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public
VU le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

VU le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité.

VU l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU la décision municipale n° 2022-202 du 13 juin 2022 portant barèmes des droits de voirie et occupation du domaine public pour l'année 2022,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande de la société La colloise de services nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage de pouvoir démonter une grue Av du logis de Bonneau 06270 Villeneuve Loubet,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser la société La colloise de services nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage et occupation du domaine public afin de procéder à des livraisons

Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire ainsi que l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La société La colloise de services sise 624 chemin du défoussat 06480 La Colle sur Loup Représentée par Monsieur BAUDINO florent ☎ 07.88.73.12.31 n° Siret : 440 417 869
✉ baudino.florent@gmail.com

Sous-traitant : La Société Baldacci, Frederic- sise Bd P. Sauvaigo 06480 La colle sur Loup ☎ 06.15.37.15.41 Représentée par Monsieur Baldacci, Frederic ✉ frederic.baldacci06@gmail.com
n° SIRET : 488 600 156

EST AUTORISÉ à circuler jusqu'au 250 Chemin de Figournas 06270 Villeneuve Loubet avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons.

Pour le Compte de : Mme SUE Julie - ☎ 06 11 59 46 79 ✉ julie.suewanert@gmail.com

Lieu de livraison : 250 Chemin du Figournas 06270 Villeneuve Loubet
Véhicule(s) / rotation(s) / gabarit(s) : 19 T / 4 / 12,50 h 2,75

Immatriculation : DE-598-AD // DR-541-LQ

Durée : du 29.08 au 31.10.22 de **08h30 à 16h00**

ITINÉRAIRE : la société La colloise des services doit faire sa demande de dérogation de tonnage auprès de la commune de la Colle sur Loup concernant le domaine public de la Colle sur Loup.

Aller : La Colle sur Loup / Chemin du Figournas

Retour : Chemin du Figournas / La Colle sur Loup

L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.

ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : prescriptions techniques particulières

Mettre en place une signalisation réglementaire (Panneaux de signalisation, cônes de Lübeck et rubalise) pour avertir tous les usagers de la voirie routière (Trottoirs et voies de circulation automobile) et de limiter la vitesse des automobilistes à proximité du chantier,

Le conducteur du véhicule de type poids lourd devra accéder et sortir (entrée & sortie) de la zone de travaux en pilotage manuel (homme trafic) conformément à l'article R411-21-1 du Code de la Route. (Blocage temporaire de la circulation des automobilistes pendant la manœuvre),

Laisser le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie implantés sur la voie publique. En cas de nécessité absolue, assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie.

Au niveau de la zone des travaux, maintenir un accès aux riverains, ainsi qu'à leurs véhicules.

Au niveau de la zone des travaux, laisser un passage de 1,40m au minimum afin de permettre le cheminement des piétons. (En cas de nécessité, un personnel muni de chasuble veillera à sécuriser le passage des piétons au niveau de la zone de travaux).

Interdire physiquement l'accès à la zone des travaux aux personnes non autorisées en créant un périmètre de sécurité à l'aide de barrières ou de cônes de Lübeck et par une signalisation adéquate

A l'issue des travaux maintenir la chaussée dans son état de propreté et procéder immédiatement au nettoyage de celle-ci ,

Le délai de garantie correspond à la durée d'occupation du domaine public, quelle que soit la nature des travaux,

Le bénéficiaire sera tenu d'assurer un entretien permanent de la chaussée,

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique,

Ce dispositif devra être maintenu durant toute la durée de l'intervention.

ARTICLE 6 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 7 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 9 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

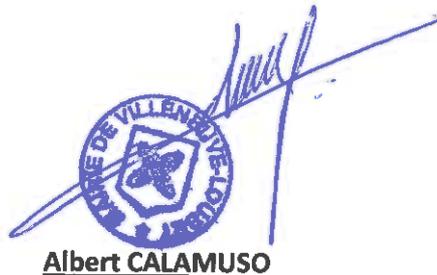
Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 10 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
La société La colloise de services
La société Baldacci Frederic
Madame SUE, Julie

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 09.08.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 11.08.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_430	Arrêté municipal portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. <u>Accordé à</u> : JCMAT RIVIERA <u>Transporteur</u> : aucun <u>Pour le compte</u> de : EIFFAGE CONSTRUCTION <u>Date</u> : du 18.08 au 31.12.22 <u>Lieu</u> : rue de la jetée – chantier Marina

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, Directeur Général des Services Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
16 AOUT 2022			

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation.

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions.

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public

VU le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant.

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier.

VU le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité.

VU l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents.

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique,

VU la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de procéder à des livraisons - rue de la jetée 06270 Villeneuve Loubet,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise à circuler sur la Commune afin de procéder à des livraisons rue de la jetée 06270 Villeneuve Loubet,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La Société JCMAT RIVIERA sise 66 route de Grenoble la manda 06670 Colomars - Représentée par M. DESHAYES, Ludovic ☎ 06.34.49.15.01 / ☎ 04.93.29.27.11 📧 ludovic.deshayes@jcmat-riviera.com
n° Siret : 444.755.029.00030 APE 7732Z

Sous-traitant : aucun

EST AUTORISEE à circuler jusqu'au Chantier Marina Baie des Anges avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons:

Pour le Compte de : EIFFAGE CONSTRUCTION (Floriane LEVITRE 06 21 98 45 02)

Lieu de livraison: Marina Baie des Anges / Rue de la Jetée 06270 Villeneuve Loubet.

Tonnage / type / Gabarit : 19 T plateau 6m / 26 T grue H3.6m / 3,5 T plateau H 2,20m

Immatriculations : CK-730-RH // EL-368-PV // GG-409-GE

Durée : du 18.08 au 31.12.22

Itinéraire : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

Aller : Sortie 47 de l'autoroute A8 / RD6007 / RD241 (hauteur limitée à 3.90m) / RD6098 / Av. A.Conti

Retour : Av. J. Marchand / Bd Georges Pompidou / RD6098 / RD 241 / RD6007
Entrée de l'autoroute A8

- L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.
- Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre.

ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

La présente autorisation pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
La société JCMAT RIVIERA
La Société EIFFAGE Construction (Floriane LEVITRE 06 21 98 45 02)

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 11.08.2022


Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 11.08.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_429	Arrêté municipal portant réglementation de la circulation et dérogation de tonnage des poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire. <u>Accordé à</u> : KFC <u>Transporteur</u> : aucun <u>Pour le compte de</u> : RESTAURANT KFC <u>Date</u> : du 29.08 au 31.12.22 <u>Lieu</u> : 1682 RD6007 – 06270 VILLENEUVE LOUBET

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 16 AOUT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6-1 et R2213-1, relatifs au pouvoir de police du stationnement et de la circulation,

VU le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R610-3 et R610-5, relatifs à la nature des peines et aux contraventions,

A l'Article R632-1 relatif à l'amende prévue pour les dépôts et abandons sur le domaine public

VU le Code de la Route et notamment l'article R130-5, relatif à la Recherche et constatation des infractions,

Aux articles L411-1, R411.1 et suivants, relatifs aux pouvoirs généraux de police,

Aux articles R412-6 à R412-7, relatifs aux principes généraux de circulation,

Aux articles R413-17 et R413-18, relatifs à la maîtrise de la vitesse,

Aux articles R417.9 et R417.10, relatifs à l'arrêt et stationnement dangereux et gênant,

Aux articles L325-1 à L325-13 et R325-12 à R325-46, relatifs aux règles de mise en fourrière,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L116-2, L141-2 et R116-2, relatifs aux dispositions communes aux voies du domaine public routier,

VU le Code du Travail et notamment l'article Article R4534-11, relatif aux mesures générales de sécurité,

VU l'Arrêté Ministériel du 24 novembre 1967 et l'Instruction Interministérielle relatif à la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la demande de l'entreprise nécessitant une autorisation de dérogation de tonnage afin de procéder à des livraisons au 1682 RD6007 - 06270 Villeneuve Loubet,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'entreprise à circuler sur la Commune afin de procéder à des livraisons au 1682 RD6007 06270 Villeneuve Loubet,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer dans un but de sécurité publique et étant donné la viabilité de certaines voies, la circulation de certains poids lourds supérieurs au tonnage réglementaire,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

La Société MGP sise 2 ZA LES PIELETTES – RN 568 - 13740 LE ROVE - Représentée par M. M. PITTAVINO ☎ 06 09 42 00 17 (M. DELEUIL) / ☎ 06 16 07 67 90 (M. PITTAVINO)
✉ mgp-secretaire@orange.fr - n° Siret : 821 749 587 00019

Sous-traitant : aucun

EST AUTORISÉE à circuler avec un camion d'un tonnage supérieur au tonnage réglementaire afin de procéder à des livraisons:

Pour le Compte de : RESTAURANT KFC

Lieu de livraison : 1682 RD6007 - 06270 Villeneuve Loubet.

Tonnage / type / Gabarit : de 3,5 T à 19 T

Immatriculations : Toutes entreprises mandatées par KFC

Durée : du 29.08 au 31.12.22

Itinéraire : **INTERDICTION D'EMPRUNTER L'AVENUE DES RIVES**

Aller : Sortie 46 / RD241 / RD6007

Retour : RD6007 / RD241 / Bd des Italiens RD6098 / Rond-point baie des anges / Rond-point des Messugues / entrée de l'Autoroute A8

- **L'itinéraire imposé devra être respecté sous peine que les contrevenants soient verbalisés par les forces Gendarmerie et de Police Municipale.**
- ***Le présent arrêté devra être présenté à toute réquisition des forces de l'ordre.***

ARTICLE 2 : dérogation

Les chauffeurs des camions devront être en possession de la présente dérogation de tonnage et du bon de livraison afin de les présenter à toutes réquisitions des forces de Police

ARTICLE 3 : contrôle

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable et devra être présentée à tout contrôle

La présente autorisation pourra être suspendue ou reportée en cas de perturbation importante de la circulation ou si les injonctions données par l'administration ne sont suivies d'effet tant en ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route,

ARTICLE 4 : prescriptions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

La présente autorisation est accordée à charge, par le bénéficiaire de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Toutes dégradations causées sur la chaussée seront à la charge de la société.
- Prendre toutes dispositions afin de permettre le libre accès à la circulation routière et piétonne.
- La Société sera et demeurera responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de cette dérogation.

ARTICLE 5 : infractions

La présente dérogation est accordée pour la période susvisée.

ARTICLE 6 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuveloubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 9 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
La société MGP
La Société KFC

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 11.08.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



2022/

COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBETDépartement des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le 10.08.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_428	Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement Villeneuve Live Music Place de la République Du 15.08 à 08h00 au 16.08.22 à 08h00

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 16 AOUT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,**VU** le Code de la Route et les textes d'application,**VU** le Code Pénal et les textes d'application,**VU** l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,**VU** la demande formulée par la direction de l'Action culturelle,**Considérant** la demande formulée par la direction de l'Action culturelle,**Considérant**, que le Place de la République est classé dans le Domaine Public Communal**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,**ARRÊTE****ARTICLE 1^{er} : conditions générales**

Dans le cadre de la manifestation nommée « Villeneuve Live Music » qui aura lieu sur la Place de la République du lundi 15 aout à 08h00 au mardi 16 aout 2022 à 08h00,

ARTICLE 2 : stationnement

Le stationnement sera interdit sur trois (3) places (vers emplacement des 2 roues) ainsi que les places dans l'angle de la mairie côté Etat-civil et service juridique le lundi 15 août 2022 de 08h00 à 13h00,

ARTICLE 3 : circulation et stationnement

La circulation et le stationnement seront interdits sur la totalité de la Place de la République du lundi 15 aout à 13h00 au mardi 16 aout 2022 à 08h00 à tous les véhicules motorisés ou non,

ARTICLE 4 : signalisation

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 5 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 8 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
Direction de l'Action culturelle, mairie de Villeneuve Loubet.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 10.08.2022



Albert CALAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale



COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes
Arrondissement de Grasse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le 10.08.2022	Service : POLICE MUNICIPALE Réf. : CJC/VS
N° d'enregistrement AM_PM_2022_427	Arrêté municipal portant autorisation d'occuper le domaine public, réglementation du stationnement. JE PASSE AU VERT <u>Accordé à</u> : Commune <u>Date</u> : le 30.08.22 <u>Lieu</u> : toute la zone bleue parking de la Figlière

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation, le Directeur Général des Services Mathias PINET Caroline LOPEZ
La publication sur le site Internet de la ville le 16 AOUT 2022	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2 et L2213-2, et R2213-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route et les textes d'application,

VU le Code Pénal et les textes d'application,

VU l'arrêté municipal n° 2021-174 du 08 décembre 2021, portant délégation de fonctions et de signature et portant désignation de procéder à des rappels à l'ordre à M. Albert CALAMUSO, adjoint au Maire délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale,

VU la demande formulée par la commune

CONSIDERANT, que le Parking de la Figlière est classé dans le Domaine Public Communal,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures d'ordre et de police à l'effet d'assurer la sécurité des personnes et la commodité routière et piétonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : conditions générales

Dans le cadre d'un partenariat, la commune organise une manifestation appelée « je passe au vert » le 30.08.2022 de 06h00 à 19h00,

ARTICLE 2 : stationnement et circulation

Le stationnement et la circulation seront interdits sur la totalité de la zone bleue du parking de la Figlière le 30.08.2022 de 06h00 à 19h00,

ARTICLE 3 : signalisation temporaire

L'interdiction susvisée sera matérialisée par l'implantation de panneaux réglementaires, conformes à la signalisation routière en vigueur

ARTICLE 4 : exécution

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune www.villeneuve-loubet.fr.

ARTICLE 6 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : greffe.ta-nice@juradm.fr), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7: ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet,
Madame le chef de cabinet du Maire

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 10.08.2022



Albert CAMUSO

Adjoint délégué à la Tranquillité Publique et à la protection animale